

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2021-099

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Bureau de l'organisation administrative

74-2021-05-12-00004 - Arrêté n°ARS-2021-44 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-05-12-00004

Arrêté n°ARS-2021-44 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19



Égalité Fraternité

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-44 du 12/05/2021 Portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17;

VU le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1à R.741-6;

Vu le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du département de la Haute-Savoie ;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

CONSIDERANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé;

CONSIDERANT la demande présentée afin de créer un centre de vaccination sur la commune d'ANNECY;

Après avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 12/05/2021;

Page 2 sur 3

ARRETE

Article 1 : Un centre de vaccination contre le virus de la COVID 19 est créé à l'adresse suivante :

. Espace Rencontre - 39 Route de Thônes - 74940 Annecy

Ce centre, placé sous la responsabilité de la Mairie d'Annecy, est autorisé pendant toute la durée de la campagne de vaccination et conformément à la stratégie vaccinale telle que définie par le Gouvernement.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE